

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-451 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Avenue des Vieux Moulins

Pour réaliser une réfection de tranchée en enrobé

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

ATLANROUTE SAS

RUE PORTE FÂCHE

17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réaliser une réfection de tranchée en enrobé des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés avenue des Vieux Moulins.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 24 novembre 2025 à 8h00 au lundi 8 décembre 2025 à 18h00

La circulation se fera en demi-chaussée en alternat avenue des Vieux Moulins et le stationnement pourra être interdit, au droit du chantier, pour réaliser une réfection de tranchée en enrobé par l'entreprise « ATLANROUTE SAS ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ATLANROUTE SAS ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « ATLANROUTE SAS » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ATLANROUTE SAS.

Fait à La Flotte, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

